

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 21 octobre 2016</b>	<b>N° 2016-589</b>

### Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID  
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15  
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15  
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10  
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45  
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50  
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45  
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40  
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<b>N° 2016-589</b>

---

**Programme local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de l'agglomération - Partenariat 2015-2017 -  
 Programme d'actions clauses sociales 2016 - Subventions de fonctionnement - Décision -  
 Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1 - Présentation des 6 PLIE de Bordeaux Métropole**

Les Plans locaux pour l'insertion et pour l'emploi (PLIE) sont plus de 200 en France, dont 15 en Région Nouvelle Aquitaine. La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a confirmé et renforcé la légitimité de ces démarches collectives. L'élaboration et le fonctionnement d'un PLIE sont financés principalement par les collectivités locales et le Fonds social européen (FSE) (Programme opérationnel compétitivité régionale et emploi), auxquels s'associent d'autres partenaires.

Les 6 PLIE couvrent 92 % du territoire de Bordeaux Métropole (en nombre d'habitants). Chaque PLIE accueille en moyenne entre 800 et 1300 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % à 80 % de sorties positives Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes) et de 42% de sorties dans l'emploi durable.

Les PLIE ont tous pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui connaissent des difficultés. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises... Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs d'accompagnement des entreprises dans l'exécution des clauses sociales et des personnes en parcours d'insertion. Ils sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, villes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses d'insertion, pour mettre en place l'ingénierie sociale nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les structures de l'insertion par l'activité économique, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de pré-qualification...), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un retour de données sur les actions d'insertion.

Ainsi en 2015, le concours technique des PLIE au niveau des marchés publics avec clauses d'insertion a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures, 34 358,56 heures de travail auprès des entreprises attributaires pour 116 candidats suivis, et pour 50 % d'emplois en sortie positive.

Pour une présentation plus lisible des enjeux pour les marchés de la Métropole, le tableau de synthèse ci-dessous présente pour chaque PLIE le bilan des heures effectuées et le nombre de personnes bénéficiaires :

PLIE	Nombre de salariés	Heures insertion prévisionnelles 2016	Heures insertion réalisées 2015	Nb de candidats accompagnés
Graves	9	15 000	4 169	17
Bordeaux	21	13 000	13 004,78	51
Hauts de Garonne	8	7 000	7 600	16
ADSI Technowest	10	7 000	6 394,12	25
Portes du sud	5	6 000	700,66	2
Sources	5	137 841	2 490	5

## 2 - Budgets prévisionnels pour l'année 2016

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique.

Etant précisé que le plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire, voté le 8 juillet 2016, prévoit une réévaluation des montants alloués aux PLIE à partir de 2016, sur la base d'une volonté forte de montée en puissance du dispositif « clauses d'insertion » dans les marchés publics métropolitains, des avenants aux conventions initiales fixent les nouvelles modalités de versement et les montants réévalués.

Conformément à ce cadre juridique, les subventions octroyées aux PLIE de la Métropole constituent une compensation pour le service rendu sur le territoire de Bordeaux Métropole, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Conformément au plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire, les subventions à verser aux PLIE, pour l'action clause sociale en 2016, (voir indicateurs financiers et budgets prévisionnels en annexe) représentent un montant total de 73 500 € répartis de la façon suivante :

- PLIE de Bordeaux : le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'emploi auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 20 000 € pour un budget prévisionnel de 102 280 € TTC en 2016, la participation de Bordeaux Métropole représente 19,5 % du budget prévisionnel de l'action,
- PLIE des Graves : le montant sollicité par le PLIE des Graves auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 11 500 € en 2016 pour un budget prévisionnel de 46 021,80 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 24,98 % du budget prévisionnel de l'action,
- PLIE des Hauts-de-Garonne : le montant sollicité par le PLIE Hauts-de-Garonne auprès de Bordeaux Métropole pour l'action clause sociale est de 11 500 € en 2016, pour un budget prévisionnel de 203 687,60 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 5,64 % du budget prévisionnel de l'action,
- PLIE Portes du Sud : le montant sollicité par le PLIE Portes du Sud auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale est de 6 500 € en 2016 pour un budget prévisionnel de 33 861 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 19,19 % du budget prévisionnel de l'action,

- PLIE des Sources : le montant sollicité par le PLIE des Sources auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale est de 10 000 €, pour un budget prévisionnel de 28 752,94 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 34,7 % du budget prévisionnel de l'action,
- PLIE ADSI Technowest : le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale en 2016, est de 14 000 € pour un budget prévisionnel de 22 880,77 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 61,1 % du budget prévisionnel de l'action.

### **3 - Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

#### 4 - Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 2 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le schéma métropolitain de développement économique et le soutien à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur la période 2016-2018, du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

**VU** la demande formulée par l'association PLIE Hauts de Garonne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**VU** la demande formulée par l'association PLIE des sources en date du 22 juin 2016,

**VU** la demande formulée par l'association PLIE des portes du sud en date du 4 septembre 2015,

**VU** la demande formulée par l'association ADSI Technowest en date du 4 septembre 2015,

**VU** la demande formulée par l'association PLIE de Bordeaux en date du 7 septembre 2015,

**VU** la demande formulée par l'association pour le développement local et l'emploi en date du 27 juin 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la demande de reconduction du partenariat technique initié avec les 6 PLIE de la Métropole, selon les axes présentés dans ce rapport, et les demandes de subvention pour l'année 2016 d'un montant total de 73 500 €,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser la réévaluation des montants à allouer aux PLIE en 2016, conformément au plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire voté le 8 juillet 2016,

### **Article 2 :**

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au bénéfice de la Maison de l'emploi de Bordeaux, établissement public administratif portant l'association du PLIE de Bordeaux, sur la base d'un budget prévisionnel de 102 280 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 11 500 € au bénéfice de l'Association pour le développement local et d'emploi, portant le PLIE des Graves, sur la base d'un budget prévisionnel de 46 021,80 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 11 500 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts-de-Garonne, sur la base d'un budget prévisionnel de 203 687,60 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 6 500 € au bénéfice de l'association PLIE Portes du Sud, sur la base d'un budget prévisionnel de 33 861 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'association PLIE des Sources, sur la base d'un budget prévisionnel de 28 752,94 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 14 000 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest, sur la base d'un budget prévisionnel de 22 880,77 € TTC.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 à la convention du 8 juin 2015,

**Article 4** : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 NOVEMBRE 2016</b>	Madame Christine BOST



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction développement économique  
Service emploi et initiatives économiques

**PLIE de Bordeaux**  
**Avenant n°1 à la convention du 8 juin 2015**

Entre, d'une part,

**Le PLIE de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Yohan David, domiciliée Résidence Arc en Ciel, 127 avenue Emile Counord à Bordeaux 33300,

et, d'autre part,

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2015/0244 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 Mai 2015 approuvant le plan d'actions 2015 du PLIE de Bordeaux et l'allocation d'une subvention d'un montant de 19 000 €

Vu la convention en date du 8 juin 2015 passée entre Bordeaux Métropole et le PLIE de Bordeaux

Considérant

- le programme d'actions réalisé par le PLIE de Bordeaux en 2015,
- le plan d'actions ESS voté le 8 juillet 2016 prévoyant une réévaluation des montants alloués aux PLIE à partir de 2016, sur la base d'une volonté forte de montée en puissance du dispositif clauses d'insertion dans les marchés publics métropolitains

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention intitulé « Montant de la subvention » est modifié comme suit : Le montant total de la subvention s'établit à 20 000 €, pour un budget prévisionnel de 102 280 euros TTC retenu comme base subventionnable pour l'année 2016

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 intitulé « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit : Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
du PLIE de Bordeaux

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
la Vice-présidente

**Yohan David**

**Christine Bost**



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction développement économique  
Service emploi et initiatives économiques

**PLIE des Graves**  
**Avenant n°1 à la convention du 8 juin 2015**

Entre, d'une part,

**Le PLIE des Graves** représentée par son Président, Monsieur Noël Mamère, domiciliée BT Emploi 23, avenue Robert Schuman – Terres Neuves – 33130 Bègles

et, d'autre part,

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2015/0244 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 Mai 2015 approuvant le plan d'actions 2015 du PLIE des Graves et l'allocation d'une subvention d'un montant de 10 260 €

Vu la convention en date du 8 juin 2015 passée entre Bordeaux Métropole et le PLIE des Graves

Considérant

- le programme d'actions réalisé par le PLIE des Graves en 2015,  
- le plan d'actions ESS voté le 8 juillet 2016 prévoyant une réévaluation des montants alloués aux PLIE à partir de 2016, sur la base d'une volonté forte de montée en puissance du dispositif clauses d'insertion dans les marchés publics métropolitains

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention intitulé « Montant de la subvention » est modifié comme suit : Le montant total de la subvention s'établit à 11 500 €, pour un budget prévisionnel de 46 021,80 euros TTC retenu comme base subventionnable pour l'année 2016

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 intitulé « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit : Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
du PLIE des Graves

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
la Vice-présidente

**Noël Mamère**

**Christine Bost**



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction développement économique  
Service emploi et initiatives économiques

**PLIE des Sources**  
**Avenant n°1 à la convention du 8 juin 2015**

Entre, d'une part,

**Le PLIE des Sources** représentée par son Président, Monsieur Bernard Garrigou, domicilié Chemin de la house – centre commercial – 33610 Pessac Canéjan et, d'autre part,

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° du 2016 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2015/0244 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 Mai 2015 approuvant le plan d'actions 2015 du PLIE des Sources et l'allocation d'une subvention d'un montant de 8 930 €

Vu la convention en date du 8 juin 2015 passée entre Bordeaux Métropole et le PLIE des Sources

Considérant

- le programme d'actions réalisé par le PLIE des Sources en 2015,
- le plan d'actions ESS voté le 8 juillet 2016 prévoyant une réévaluation des montants alloués aux PLIE à partir de 2016, sur la base d'une volonté forte de montée en puissance du dispositif clauses d'insertion dans les marchés publics métropolitains

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention intitulé « Montant de la subvention » est modifié comme suit : Le montant total de la subvention s'établit à 10 000 €, pour un budget prévisionnel de 28 752,94 euros TTC retenu comme base subventionnable pour l'année 2016

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 intitulé « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit : Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
du PLIE des Sources

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
la Vice-présidente

**Bernard Garrigou**

**Christine Bost**



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction développement économique  
Service emploi et initiatives économiques

**PLIE des Hauts de Garonne**  
**Avenant n°1 à la convention du 8 juin 2015**

Entre, d'une part,

**Le PLIE des Hauts de Garonne** représentée par sa Présidente, Madame Conchita Lacuey, domiciliée au CIF, avenue Jean Alfonséa, 33270 Floirac

et, d'autre part,

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2015/0244 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 Mai 2015 approuvant le plan d'actions 2015 du PLIE des Hauts de Garonne et l'allocation d'une subvention d'un montant de 10 450 €

Vu la convention en date du 8 juin 2015 passée entre Bordeaux Métropole et le PLIE des Hauts de Garonne

Considérant

- le programme d'actions réalisé par le PLIE des Hauts de Garonne en 2015,
- le plan d'actions ESS voté le 8 juillet 2016 prévoyant une réévaluation des montants alloués aux PLIE à partir de 2016, sur la base d'une volonté forte de montée en puissance du dispositif clauses d'insertion dans les marchés publics métropolitains

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention intitulé « Montant de la subvention » est modifié comme suit : Le montant total de la subvention s'établit à 11 500 €, pour un budget prévisionnel de 46 021,80 euros TTC retenu comme base subventionnable pour l'année 2016

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 intitulé « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit : Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

La Présidente  
du PLIE des Hauts de Garonne

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
la Vice-présidente

**Conchita Lacuey**

**Christine Bost**



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction développement économique  
Service emploi et initiatives économiques

**PLIE Portes du Sud**  
**Avenant n°1 à la convention du 8 juin 2015**

Entre, d'une part,

**Le PLIE Portes du Sud** représentée par son Président, Monsieur Michel Labardin, domiciliée 7 avenue Jean Larrieu, 33170 Gradignan

et, d'autre part,

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2015/0244 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 Mai 2015 approuvant le plan d'actions 2015 du PLIE Portes du Sud et l'allocation d'une subvention d'un montant de 4 465 €

Vu la convention en date du 8 juin 2015 passée entre Bordeaux Métropole et le PLIE Portes du Sud

Considérant

- le programme d'actions réalisé par le PLIE Portes du Sud en 2015,
- le plan d'actions ESS voté le 8 juillet 2016 prévoyant une réévaluation des montants alloués aux PLIE à partir de 2016, sur la base d'une volonté forte de montée en puissance du dispositif clauses d'insertion dans les marchés publics métropolitains

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention intitulé « Montant de la subvention » est modifié comme suit : Le montant total de la subvention s'établit à 6 500 €, pour un budget prévisionnel de 33 861 euros TTC retenu comme base subventionnable pour l'année 2016

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 intitulé « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit : Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
du PLIE Portes du Sud

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
la Vice-présidente

**Michel Labardin**

**Christine Bost**



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction développement économique  
Service emploi et initiatives économiques

**PLIE ADSI Technowest**  
**Avenant n°1 à la convention du 8 juin 2015**

Entre, d'une part,

**Le PLIE ADSI Technowest** représentée par son Président, Monsieur Jean Marc Guillemet, domicilié 44 avenue de Belfort, Parc Municipal de Marbotin, 33700 Mérignac

et, d'autre part,

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2015/0244 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 Mai 2015 approuvant le plan d'actions 2015 du PLIE ADSI Technowest et l'allocation d'une subvention d'un montant de 11 495 €

Vu la convention en date du 8 juin 2015 passée entre Bordeaux Métropole et le PLIE ADSI Technowest

Considérant

- le programme d'actions réalisé par le PLIE ADSI Technowest en 2015,
- le plan d'actions ESS voté le 8 juillet 2016 prévoyant une réévaluation des montants alloués aux PLIE à partir de 2016, sur la base d'une volonté forte de montée en puissance du dispositif clauses d'insertion dans les marchés publics métropolitains

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention intitulé « Montant de la subvention » est modifié comme suit : Le montant total de la subvention s'établit à 14 000 €, pour un budget prévisionnel de 22 880,77 euros TTC retenu comme base subventionnable pour l'année 2016

**ARTICLE 2 :**

L'article 6\_intitulé « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit : Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
du PLIE ADSI Technowest

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
la Vice-présidente

**Jean Marc Guillemet**

**Christine Bost**

**ANNEXE 1**

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
<b>60 – Achats</b>	-	-	-	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			-
Achats de matières et fournitures				Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement							-
Fournitures administratives				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	-	-	-
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
<b>61 - Services extérieurs</b>	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale				Département			-
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation				Autres EPCI			-
Assurances				Commune(s)			-
Documentation				Organismes sociaux			-
Divers				Fonds européens			-
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			-
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			-
Services bancaires				Autres			-
Divers							
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-	-	-	<b>76 - Produits financiers</b>			-
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			-
<b>64 - Charges de personnel</b>	-	-	-				
Rémunérations du personnel				<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>			-
Charges sociales							
Autres charges de personnel				<b>79 – Transfert de charges</b>			-
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	-	-	-				
<b>66 – Charges Financières</b>							
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	-	-	-	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	-	0	0
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	-	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	0
- Secours en nature				- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole				- Dons en nature			0

Nom et signature du Président ou du représentant légal